



## **DELIBERATION N° 2017-080**

13 avril 2017

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 avril 2017 relative à l'instruction des dossiers de candidature à la première période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc », par un avis<sup>1</sup> publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 septembre 2016.

La première période de candidature s'est clôturée le 10 mars 2017. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a procédé à l'examen des offres dans un délai de un (1) mois prévu par le cahier des charges.

Après instruction, les prix moyens pondérés des dossiers que la CRE propose de retenir s'élèvent à 113,8 €/MWh pour la famille 1 et à 99,7 €/MWh pour la famille 2. Ils s'inscrivent ainsi dans la dynamique de baisse progressive observée à l'occasion des précédents appels d'offres portant sur des installations similaires, mais restent plus élevés que ceux observés pour les installations au sol<sup>2</sup>. Sur le fondement d'hypothèses explicitées dans le rapport de synthèse, la CRE estime que les charges de service public induites par ces projets se situeront autour de 12 M€ pour la première année de fonctionnement des installations et de 216 M€ sur les 20 années du contrat.

La CRE adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers de candidature, ci-annexé, ainsi que les fiches d'instruction des offres. Ces documents seront notifiés au ministre chargé de l'énergie et une version non confidentielle du rapport sera publiée sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 13 avril 2017.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO

<sup>1</sup> Avis n° 2016/S 174-312851

<sup>2</sup> Le prix moyen pondéré des dossiers que la CRE a proposé de retenir pour la première période de candidature de l'appel d'offre « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc », pour laquelle la CRE a rendu une délibération relative à son instruction le 2 mars 2017, s'élève à 70,6 €/MWh toutes familles confondues.